

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 juin 2022

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	10
Absents	4
Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, HABI Hacène (jusqu'à 21h20), BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie (jusqu'à 21h25), DESROCHES Damien, JUHEL Françoise, DESPRES Catherine, LUC Nadine (jusqu'à 20h55), AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, ESSONE MENGUE Terence, HUTIN Sébastien.

Étaient représenté-e-s :

M FONDENEIGE Matthias	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M CHIRANE El Arbi	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. OMRANE Alain	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. Kristian BOLLE-DALLIAH
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme LANTERNIER Lucie (à partir 21h25)	mandat à M DESROCHES Damien
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande (jusqu'à 21h25)	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme LUC Nadine (à partir 20h55)	mandat à M. GUILLAUME Didier

Étaient absents : Mmes LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, M HABI Hacène (à partir de 21h20), Mme MARTIN Mélissande (à partir de 21h25)

Secrétaire de séance : M. DESROCHES

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

01 JUIN 2022

de la publication le

01 JUIN 2022

O B J E T

Prix de vente de documents et CD issus de la désaffectation annuelle par le réseau des médiathèques de la commune de Choisy-le-Roi

Prix de vente de documents et CD issus de la désaffectation annuelle par le réseau des médiathèques de la commune de Choisy-le-Roi

Monsieur le Maire informe que chaque année le réseau des médiathèques organise une vente des livres et CD issus du travail de désaffectation des documents. Afin de permettre au réseau des médiathèques de diversifier le prix de vente des documents et de développer ses recettes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une évolution des prix de vente, en introduisant deux prix de vente supérieurs, d'un montant de 8 et 10 euros.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13.138 approuvée au Conseil municipal du 2 octobre 2013,

Vu l'avis de la Commission Culture-Événements-Sports-Jeunesse-Vie associative-Citoyenneté du 8 juin 2022,

Considérant la volonté de la commune de maintenir les ventes de documents désaffectés à destination des usagers, et favoriser ainsi la lecture,

Considérant la volonté de la commune de permettre au réseau des médiathèques de diversifier le prix de vente des documents au regard de leur valeur d'achat, afin de développer ses recettes,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Modifie l'article 5 de la délibération n°13.138 approuvée au Conseil municipal du 2 octobre 2013 relative au prix de vente des livres désaffectés intitulé « Désaffectation et vente de documents et CD » en créant deux prix de vente supérieurs.

Fixe les prix de vente des livres et CD aux tarifs suivants : 0,20€ - 0,50€ - 1,00€ - 2,00€ - 3,00€ - 4,00€ - 5,00€ - 8,00€ - 10,00€.

Article 2 – Les autres articles et disposition de la délibération n°13.138 du 2 octobre 2013 ne sont pas modifiés.

Article 3 - Dit que la recette issue de la vente des documents et CD déclassés est prévue au budget de la commune

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 juin 2022

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

